

Département du Haut-Rhin

VILLE DE BLOTZHEIM

DICRIM

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs



Réalisé par la Mairie de BLOTZHEIM
Mise à jour septembre 2024

PRÉSENTATION

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M. en abrégé) décrit les actions de prévention mises en place par la Commune de Blotzheim pour réduire l'impact d'un risque majeur sur les personnes, les biens et l'environnement.

Il a également pour but d'informer chacune et chacun d'entre nous sur les consignes de sécurité à respecter pour se protéger et sur la conduite à tenir en cas d'accident car les citoyens ont un droit naturel à être informés sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (loi n° 87.565 du 22 juillet 1987).

Le présent document, s'appuyant sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) établi en 2023 par le Préfet du Haut-Rhin (document consultable en mairie) et respectant les préconisations du Plan Particulier de Mise en Sécurité (P.P.M.S), recense les risques auxquels la Commune de Blotzheim peut être exposée.

IDENTIFICATION DES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE DE BLOTZHEIM

Il ressort de ces différents documents que la commune de Blotzheim est concernée par :

- des risques naturels : séisme, inondations/ coulées d'eau boueuse/ rupture de digues et mouvement de terrain
- un risque technologique : le transport de matières dangereuses.

Un risque majeur, plus souvent appelé "catastrophe", résulte d'un évènement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils peuvent être des risques naturels (inondation, séisme, feu de forêt ...) ou des risques technologiques (transport de matières dangereuses, industriel ...).

Si la commune de Blotzheim, compte-tenu des travaux importants (créations de digues de rétention et participation au GERPLAN) réalisés depuis 2004 afin de lutter contre les risques d'inondation en cas de fortes précipitations, présente moins de dangers permanents, il n'en demeure, comme partout ailleurs, qu'un risque lié à un évènement exceptionnel, climatique ou technologique, par exemple, persiste car le risque "zéro" n'existe pas.



Le présent DICRIM est consultable en Mairie et sur le Site Internet de la Ville de Blotzheim
<https://www.blotzheim.fr>

SYSTÈMES D'ALERTE DES POPULATIONS

(Décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005)

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore ou de messages destinés à prévenir la population de l'imminence d'un danger.

La Préfecture du Haut-Rhin dispose en outre d'un outil permettant de lancer téléphoniquement l'alerte auprès des maires du département dans des délais très rapides (Système GALA : Gestion d'Alerte Locale Automatisée).

L'alerte peut-être donnée par :

- les sirènes du Réseau National d'Alerte ;
- les ensembles mobiles de diffusion d'alerte (EMDA) : véhicules pourvus de haut-parleurs, intégrés aux moyens des sapeurs-pompiers ;
- Certaines communes qui disposent de sirènes capables de reproduire le signale national d'alerte.

LES MESSAGES D'ALERTE

Les messages d'alerte sont diffusés par :

- les services de radio et de télévision, lorsqu'ils en reçoivent la demande des autorités (Premier ministre, préfets de départements ou maires qui informent sans délai le préfet du département),
- les centres d'ingénierie et de gestion du trafic, le centre régional d'information et de coordination routière et le centre national d'informations routières ;
- les équipements des collectivités territoriales ;
- les équipements des réseaux internes délivrant des informations au public dans les gares, les métros ou les aéroports, à la demande des autorités.

LES CONSIGNES

Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri et écoutez la radio (France Bleu Alsace 102.6 MHZ - Radio Flor FM 98.6 MHZ - Radio Dreieckland 104.6 MHZ), ou regarder France3 Alsace.

Elles diffuseront les premières informations sur la nature du risque et les comportements à adopter.

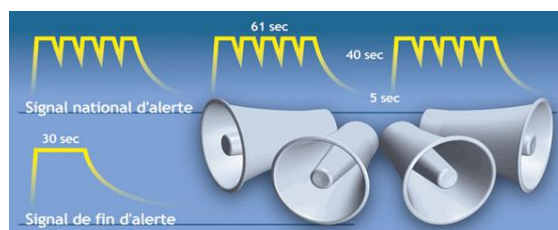
LIEU DE REGROUPEMENT

En cas de danger, le maire peut faire procéder à l'évacuation de la population menacée. Elle pourrait alors être hébergée temporairement au Palais Beau Bourg ou à la Maison Des Associations - Avenue Nathan Katz et au périscolaire « Les Mikados » / Foyer Saint-Léger - rue du Foyer.

LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE

En cas d'alerte, une sirène émet un signal :

- prolongé
- modulé, montant et descendant
- comportant 3 séquences de 1 minute 41 secondes



Caractéristiques

Une inondation est la submersion d'une zone, à des hauteurs variables, soit par débordement naturel d'un cours d'eau, soit suite à une rupture de digue, soit par une coulée d'eau chargée en sédiments (coulées boueuses). L'inondation fait toujours suite à un épisode de pluies importantes et plus ou moins durables.

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales ;
- un ruissellement en secteur urbain ;
- des crues torrentielles.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations ;
- la surface et la pente du bassin versant ;
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol ;
- la présence d'obstacles à la circulation des

Localisation dans la commune de Blotzheim

L'Alsace a toujours été soumise à des phénomènes d'inondation. Plus près de chez nous, dans le Sundgau, des phénomènes plus localisés, dus à des violents orages de printemps ou d'été, aggravés par des sols nus, dans les collines, ont conduit à l'érosion des sols et ont entraîné des coulées chargées de boues très dévastatrices.

La commune de Blotzheim est traversée par deux cours d'eau, l'Altebach (ou Muehlbach) rejoint par le Thurbach et, au Sud du ban communal, le Liesbach.

La commune de Blotzheim est donc soumise aux risques d'inondation par débordement et rupture de digues ainsi que concernée par les coulées d'eau boueuse.

ATTENTION
Même si vous ne résidez pas dans un secteur à risque, il est important de connaître les consignes de sécurité.

Les actions de prévention

Dans le cadre des mesures de lutte contre les risques d'inondations en cas de fortes précipitations, l'action immédiate la plus importante a consisté pour notre commune de construire des digues de rétention.

Deux digues, la "digue sud" d'une capacité de 50 000 m³ et la "digue nord" d'une capacité de 17 000 m³, ont été respectivement construites en 2005 et 2004 au lieu-dit "Kellergraben". Une troisième digue a été construite en 2004 au lieu-dit « Langen Boden » d'une capacité de 17 000 m³. Une quatrième digue permettant de retenir l'intégralité d'une pluie "centennale" sur 6 heures a été érigée en 2008 en amont de la rue des Pierres et enfin une cinquième digue a été construite en 2015, au Sud de la commune, sur le « Liesbach ».

Toutes ces actions ont été menées dans le cadre du GERPLAN (Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain) établi par les services du Conseil Général au niveau de notre intercommunalité et validé par le conseil municipal de Blotzheim en date du 14 mai 2007.

En outre, les mesures de prévention et de précaution passent nécessairement par :

- l'aménagement et l'entretien des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, digue ... ;
- le repérage des zones exposées ;
- l'interdiction de construire dans les zones à risque ou la possibilité de construire ou d'aménager assortie de prescriptions techniques selon le risque estimé.

Enfin, un arrêté portant création d'un plan de prévention du risque naturel prévisible inondation a été prescrit pour notre commune en date du 19 février 2008.

Alerte en cas de crue

L'alerte se déroule en plusieurs phases :

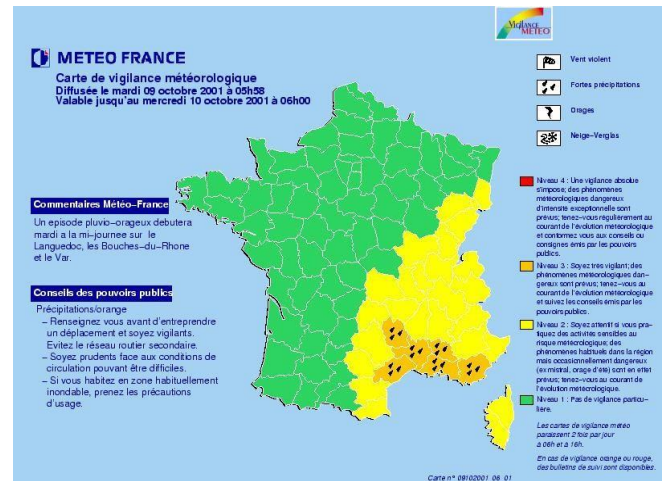
- La mise en alerte des services lors des émissions de bulletins de vigilance météorologiques.
- La surveillance de la montée des eaux par des stations de mesures de débit automatisées, dont les données sont télétransmises à un centre d'alerte.
- L'alerte aux maires lorsque certains seuils de débit sont dépassés aux différentes stations de mesure. Il existe des niveaux de pré-alerte destinés à mettre en vigilance tous les services chargés de l'alerte auprès des maires, et des niveaux d'alerte destinés à signaler que les premiers débordements sont proches.

L'informations de la population menacée par les inondations appartient au maire, ainsi que l'organisation des secours.

Le Préfet peut, en cas de besoins, mettre en place des moyens départementaux nécessaires pour faire face aux situations les plus graves.

L'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE Instrument de prévention

Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Si le département est classé orange



- Risque de chutes de branches et d'objets divers
- Risque d'obstacle sur les voies de circulation
- **Limitez** vos déplacements



- Visibilité réduite
- Risque d'inondations
- **Limitez** vos déplacements



- Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Ne vous abritez pas sous les arbres
- **Limitez** vos déplacements



- Route difficile et trottoirs glissants
- Préparez votre déplacement et votre itinéraire

Si le département est classé rouge

VENT FORT

- Risque de chutes d'arbres et d'objets divers
- Voies impraticables
- **Evitez** les déplacements

FORTES PRÉCIPITATIONS

- Visibilité réduite
- Risque d'inondations important
- **Evitez** les déplacements







ORAGES

- **Evitez** l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Ne vous abritez pas sous les arbres
- **Evitez** les déplacements

NEIGE / VERGLAS

- Route impraticable et trottoirs glissants
- **Evitez** les déplacements

Les bons réflexes en cas d'inondation

					
Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérateurs	Coupez le gaz et l'électricité	Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours	Écoutez la radio 102.6	Respectez les consignes des autorités	N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Leur prise en charge est assurée par les autorités

Conseils de sécurité

- Renseignez-vous auprès de professionnel pour diminuer la vulnérabilité de votre construction et de vos biens (mise en place de clapet anti-retour, systèmes électriques protégés, ...).
- Lors d'orages violents, il vous est conseillé de vérifier l'état des grilles et des bouches d'égout à proximité de votre propriété.
- Restez dans le lieu où vous vous trouvez (bureau, magasin, ...)
- Ne vous engagez pas sur une chaussée submergée et évitez les points bas (passages inférieurs, passages souterrains, ...) car que ce soit à pied, en vélo ou même en voiture, vous risquez d'être emporté par le courant.
- Ne franchissez pas les barrières mises en place sur la chaussée et respectez les consignes de déviation : elles ont été installées pour votre sécurité.
- N'abandonnez pas votre véhicule au milieu de la chaussée : il constituerait une gêne pour les secours.

Consignes générales

Le respect de certains gestes et réflexes simples peut contribuer à sauver des vies :

Pendant la montée des eaux :

- s'informer par radio ou auprès de la mairie de la montée des eaux,
- boucher toutes les ouvertures basses de la maison,
- **couper le gaz et l'électricité,**
- monter à l'étage avec les documents utiles, de l'eau et de la nourriture,
- éviter de téléphoner, laisser les lignes libres pour les secours,
- respecter les consignes données par les autorités
- éviter de circuler, **ne pas chercher vos enfants, l'école s'en occupe !,**
- **ne jamais s'engager sur une aire inondée à pied ou en voiture, les obstacles ne sont pas visibles** (plaques d'égouts enlevées, lit de la rivière, ...),
- se tenir prêt à évacuer votre maison si nécessaire.

Après la crue :

- aérer et nettoyer les pièces, désinfecter si nécessaire à l'eau de Javel,
- **ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche,**
- chauffer dès que possible.

Où s'informer

- Préfecture – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)
☎ **03.89.29.20.00**
- Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
☎ **03.89.24.81.37**
- Direction Interrégionale des Routes Est (DIR EST)
☎ **03.89.30.69.26**
- Direction des Infrastructures Routières et des Transports (DIRT)
☎ **03.89.21.64.49**
- Service Départemental d'Incendies et de Secours (SDIS):
☎ **18** (112 à partir d'un portable)

Le risque SEISME

Caractéristiques

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur qui crée des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduit par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Un séisme est caractérisé par :

- Son foyer : c'est le point de départ du séisme
- Sa magnitude : mesure l'énergie libérée (échelle de Richter).
- Son intensité : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK).
- La fréquence et la durée des vibrations : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- La faille provoquée (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Le zonage sismique

En Alsace, le séisme de référence est celui de Bâle (1356) qui a affecté le Sundgau.

D'autres séismes importants furent observés dans notre région dont, plus récemment, le 23 février 2004 à l'Est de Besançon (magnitude 5,1), le 5 décembre 2004 au sud-est de Waldkirch en Allemagne (magnitude de 4,9), le 22 juin 2004 au sud-est de Bâle (magnitude de 3,7), le 12 mai 2005 au sud-sud-est de Bâle (magnitude de 3,8) le 12 novembre 2005 à l'est de Bâle (magnitude 4,2), le 10 septembre 2022 au sud-est de Mulhouse et au nord-ouest de Bâle (magnitude 3,9) et le 1^{er} juin 2023 avec un épicentre situé à Mulhouse (magnitude 3.5).

Le zonage sismique de la France métropolitaine, modifié par le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010, comprend 5 zones.

La commune de Blotzheim, classée en zone de sismicité 4 (moyenne) est entièrement concernée par la réglementation parasismique.

La construction parasismique

Permis de construire : la contrainte à respecter est rappelée dans le permis de construire signé par le Maire, sous information "Risque sismique".

Responsabilité du maître d'ouvrage : le maître d'ouvrage s'engage lors du dépôt du permis de construire à respecter les règles de construction, sous peine d'encourir les sanctions pénales applicables en cas de violation de ces règles (Code de la construction et de l'habitation – art. L.152-I à L.152-II).

Consignes

En situation normale, il est utile de repérer les points de coupure du gaz, de l'eau et de l'électricité dans son habitation, de fixer les appareils et les meubles lourds, de s'équiper d'une radio portable, d'une lampe de poche et d'une trousse de secours.






Que faire en cas de séisme :

- A l'intérieur : se mettre à l'angle d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- A l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) à défaut s'abriter sous un porche.
- En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.
- Après la 1^{ère} secousse, se méfier des répliques.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter l'immeuble.
- Vérifier l'eau, le gaz, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, quitter le bâtiment et prévenir les autorités.

Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.

Le risque SEISME

Les bons réflexes en cas de séisme

				
Abritez-vous sous un meuble solide	Éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres	Ne touchez pas aux fils électriques tombés par terre	Ne fumez pas	Écoutez la radio 102.6 et respectez les consignes des autorités

Consignes générales

Respecter les consignes données par les autorités.

- ✓ Ecouter la radio :
 - France Bleu Alsace **102.6 FM**
 - Radio Florival **98.6 FM**
 - Radio Dreyeckland **104.6 FM**
- ✓ Ne pas téléphoner : laissez les lignes libres pour les secours.
- ✓ Ne pas fumer (risque d'explosion).

Où s'informer

- Préfecture – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) :
☎ **03.89.29.20.00**
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) :
☎ **03.89.24.81.68**
- Centre Scientifique et Technologique du Bâtiment, Centre d'Études Tech. de l'Équipement de l'EST :
☎ **03.87.62.28.52**
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) :
☎ **03.88.77.48.90**
- Bureau Central Sismologique Français :
☎ **03.88.77.48.90**

IMPORTANT : après un séisme, il est important de participer aux enquêtes macrosismiques en remplissant le formulaire d'enquête : « Témoigner sur ce séisme ? », proposé par le Bureau Central Sismologique Français, que l'on peut se procurer sur le site <https://www.franceseisme.fr/>

Le risque MOUVEMENT DE TERRAIN

Caractéristiques

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol.

Cavités souterraines

Les cavités souterraines peuvent être d'origine naturelle, soit par dissolution du gypse ou de calcaire, soit par érosion souterraine.

Certaines sont d'origine humaine (mines, stockages souterrains, carrières et ouvrages militaires et civiles).

Pour notre commune 47 ouvrages militaires (casemates) ont été recensés. À noter que toutes les cavités souterraines ne sont pas enclines à s'effondrer.

Phénomène de retrait-gonflement d'argile

Le phénomène de retrait-gonflement d'argile, bien qu'il soit sans danger pour la population, engendre des désordres qui peuvent avoir des conséquences financières importantes. Cet aléa, lent et progressif, est spécifique aux terrains argileux. En période sèche, les roches argileuses se déshydratent et les terrains se tassent. Lorsqu'ils se réhydratent, les minéraux argileux contenus dans la roche gonflent et entraînent des tassements différentiels qui fissurent les bâtiments.

Pour plus de renseignements : <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/retrait-gonflement-des-argiles>

Où s'informer

- Préfecture – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) :
☎ **03.89.29.20.00**
- Direction Départementale des Territoires (DDT) :
☎ **03.89.24.81.37**
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) :
☎ **03.88.77.48.90**

Consignes

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur ;
- S'éloigner de la zone dangereuse ;
- Respecter les consignes des autorités, informer les autorités.

Le risque TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Qu'est-ce qu'un risque de transport de matières dangereuses (TMD) ?

Il est consécutif à un accident se produisant lors de transport (par voie routière, ferroviaire ou par canalisation) de matières dangereuses.

Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Les principaux dangers liés au TMD sont : l'explosion, l'incendie, et la dispersion dans l'air (nuage toxique).

Ces manifestations peuvent être associées ou interférer l'une sur l'autre (effet "domino").

Les conséquences sont avant tout celles du produit transporté qui peut être inflammable, toxique, explosif ou radioactif. Les premières victimes seraient celles se trouvant à proximité de l'accident.

Il faut donc s'éloigner le plus rapidement possible.

Définition

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'accident, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

[La commune de Blotzheim est concernée par le risque TMD par route et voie ferrée et par canalisations de gaz.](#)

Par voie routière :

Plaques apposées à l'arrière du véhicule :



→ Code danger

→ Code matière



Type de danger

ADR – Le transport par route est régi par le règlement ADR (Accord Européen pour le transport de matières dangereuses par route), entré en vigueur le 1er juillet 2001.

Par voie ferrée :

En cas d'incident, le poste de commandement est averti. Il va activer son Plan de Marchandises Dangereuses. Dans ce cadre, les pompiers, en concertation avec l'agent SNCF local désigné, prendront toutes les mesures qui s'imposent.

Le transport par voie ferrée est régi par le RID : Règlement concernant le transport International des matières dangereuses.


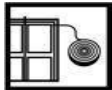




Prévention

Les mesures nationales de prévention s'appuient sur une réglementation rigoureuse. Elles portent sur la formation des personnels concernés, la construction de citernes ou de canalisations selon des normes établies avec des contrôles périodiques (choc, pression...), l'application de règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...), l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code de matière, fiche de sécurité).

Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations qui fixent les règles de conception, de construction, d'exploitation et de surveillance des ouvrages et qui permettent d'intégrer les zones de passage des canalisations dans les documents d'urbanismes. Ces documents sont consultables en mairie.

Le risque TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les bons réflexes en cas d'accident de transport de matières dangereuses

					
Rentrez rapidement dans le bâtiment en dure le plus proche	Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilation	Écoutez la radio 102.6 et respectez les consignes des autorités	Ne fumez pas	Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours	N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Leur prise en charge est assurée par les autorités

Consignes générales

- Si vous êtes témoin d'un accident :
 - Donnez l'alerte : Sapeurs-Pompiers ☎ 18 (ou 112 depuis votre téléphone portable), en précisant le lieu exact, la nature du transport, le nombre de victimes, le numéro du produit et le code danger, ainsi que la nature du sinistre.
- Si un nuage toxique vient vers vous :
 - Fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent.
- Si vous entendez la sirène :
 - Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment ;
 - Écoutez la radio qui diffusera des messages d'information et des consignes supplémentaires.

Il ne faut pas :

- Fumer ;
- Téléphoner ;
- Aller chercher ses enfants à l'école.

Important :

Il ne faut sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation donnée par le Préfet.

Où s'informer

- Gendarmerie de Saint-Louis :
☎ 03.89.69.15.40
- Direction Départementale de la Sécurité Public (DDSP) :
☎ 03.89.60.82.00
- Service Départemental Incendie et Secours de Saint-Louis (SDIS) :
☎ 03.89.60.82.00
- Direction Interrégionale des Routes Est (DIR EST) :
☎ 03.89.30.69.26
- Direction des Infrastructures Routières et des Transport (DIRT) :
☎ 03.89.21.64.49
- SNCF :
☎ 08.91.67.00.68

ORGANISATION DES SECOURS

LA CELLULE DE CRISE COMMUNALE

La cellule de crise communale est composée de la façon suivante :

- du maire
- des adjoints
- de la Mairie
- du Chef du centre d'intervention des sapeurs-pompiers de Blotzheim
- De la Croix-Rouge

Sa mission est de coordonner sur place les actions en cas de sinistre.

POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

- Le Poste de Commandement Communal (PCC), en cas de crise, se situe dans le bâtiment de la Mairie, 3 rue du Rhin (☎ 03 89 68 40 09, mairie@blotzheim.fr).
- Le Poste de Commandement Communal (PCC) second, se situe dans le bâtiment des Services Techniques, 2 rue Clément Ader (☎ 03 89 68 86 74, mairie.ctm@blotzheim.fr).
- Le Responsable des Actions Communales (RAC 1) de la commune est Lucien Gasser, Adjoint au Maire.
- Le Responsable des Actions Communales (RAC 2) de la commune est Sandrine Schmitt, Adjointe au Maire.

LES MOYENS OPÉRATIONNELS

- Les sapeurs-pompiers du centre d'intervention des sapeurs-pompiers de Blotzheim et leur équipement / le Centre de Secours des 3 Frontières (SDIS, Groupement Sud).
- Médecins et infirmières présents de la commune.
- Les enseignants au niveau de l'école.
- Les agents techniques et le matériel communal.
- Sur demande du Maire, les entreprises et les agriculteurs de la commune avec du matériel spécifique.
- Tout bénévole dès lors qu'il est mandaté par le Maire.

Dans les établissements scolaires, le chef d'établissement est responsable de l'organisation des secours de première urgence. Chaque établissement scolaire est pourvu d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) destiné à permettre au chef d'établissement de mettre en sécurité les élèves et le personnel, et de se préparer à la mise en œuvre des directives des autorités, en attendant l'arrivée des secours.